

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE 6 Juillet (06/07/2017)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 30 juin, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire,**

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, **Adjoint,** M. Gérard CAYLA, Mme Michèle AJELLO DUGUE, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert GOZZO, Mme Eliette DELMAS, M. Maurice ANDRAL, M. Daniel CALVI, Mme Sabine AUGE, M. Jean-Luc GARRIGUES, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Franck BOUSQUET, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT REPRÉSENTES :

M. Michel CASSIGNOL (représenté par Monsieur Jean-Luc HENRYOT), M. Jérôme VALETTE (représenté par Madame Muriel VALETTE), **Adjoint,** Mme Anne-Marie SAURY (représentée par Madame Maryse BAULU), Mme Fabienne MAERTEN (représentée par Madame Christine HEMERY), Mme Fabienne GASC (représentée par Madame Eliette DELMAS), M. Laurent TAMIETTI (représenté par Madame Maïté GARRIGUES), M. Aïzen ABOUA (représenté par Monsieur Daniel CALVI), M. Pierre GUILLAMAT (représenté par Madame Marie CASTRO), M. Gilles BENECH (représenté par Madame Valérie CLARMONT), Mme Marie-Claude DULAC (représentée par Monsieur Patrice CHARLES), **Conseillers Municipaux.**

Madame Maryse BAULU est nommée secrétaire de séance.

08 – 06 Juillet 2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE(S) SUITE AU TRANSFERT PARTIEL DE COMPETENCES TECHNIQUES (VOIRIE, COLLECTE, PATRIMOINE..) A INTERVENIR AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DES CONFLUENCES

Rapporteur : Madame ROLLET

Il est rappelé à l'Assemblée que l'arrêté préfectoral n° 82-2016-09-09-001 du 9 septembre 2016 a porté création de la Communauté de Communes Terres des Confluences, par la fusion de la Communauté de Communes Terres de Confluences et de la Communauté de Communes Sère-Garonne-Gimone, et l'extension du périmètre fusionné aux Communes de Saint-Porquier et La Ville-Dieu-du-Temple au 1^{er} janvier 2017.

Suite au transfert partiel de compétences techniques en découlant, il a été convenu de la conservation, par les Communes, d'une partie des Services Techniques afin de maintenir la bonne organisation des services de chacune des structures.

Ces services doivent donc être mis à disposition de l'Établissement Public pour lui permettre l'exercice de la partie des compétences qui lui ont été transférées.

Conformément au décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition, dans le cadre des articles L.5211-4-1 et D.5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé un projet de convention de mise à disposition des services à passer entre la Communauté de Communes Terres des Confluences et chaque Commune membre, pour une durée d'une année qui pourra être reconduite de manière tacite sans pouvoir excéder deux renouvellements.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de mise à disposition des services à intervenir entre la Communauté de Communes Terres des Confluences et la Commune de Moissac et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition de services suite au transfert partiel de compétences techniques de la Commune de Moissac à la Communauté de Communes Terres des Confluences ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération et les actes s'y rapportant ;

INDIQUE que la présente délibération sera transmise au Président de la Communauté de Communes Terres des Confluences.

Pour copie conforme

Moissac le 07 Juillet 2017

Le Maire,


Jean-Michel HENRYOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :